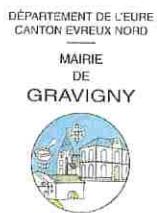


DATE DE
CONVOCATION

8 décembre 2025

N° 27.299.25/49



***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 22

Objet :
Garantie Emprunt –
MON LOGEMENT 27
Opération « Les Fauttes Bottes » constructions
de 8 logements

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Maxime HUMBERT (parti à 20h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Nicolas PALOC à Mr Didier CRETOT

Mr Jean-Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr Abdelkader BENOUDA

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Patrik WATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil relatifs aux effets du cautionnement entre le créancier et la caution,

Vu le Code de l'Urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande du bailleur MON LOGEMENT 27 en date du 3 octobre 2025 de solliciter la ville pour garantir plusieurs projets de construction de 8 logements dans le quartier des « Fauttes Bottes ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 027-212702997-20251215-272992549-DE



Vu la sollicitation du Département de l'Eure pour une garantie à hauteur de 30% et celle de EVREUX PORTES DE NORMANDIE à hauteur de 40%,

Considérant que le projet de construction de 8 logements dans le quartier des « Fauttes Bottes » est une priorité pour la ville,

Considérant que le projet proposé par le bailleur est conforme aux attentes de la ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt de 270 549 €, soit 81 165 € pour la ville, selon les caractéristiques financières présentées par le bailleur,

Article 2 : d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt de 109 944 €, soit 32 983 € pour la ville, selon les caractéristiques financières présentées par le bailleur,

Article 3 : d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt de 460 852 €, soit 138 255 € pour la ville, selon les caractéristiques financières présentées par le bailleur,

Article 4 : d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt de 187 279 €, soit 56 184 € pour la ville, selon les caractéristiques financières présentées par le bailleur,

Article 5 : d'ACCEPTER que la commune, sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la banque s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à MON LOGEMENT 27 pour le paiement de l'échéance,

Article 6 : de S'ENGAGER pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,

Article 7 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions financières à intervenir avec le bailleur MON LOGEMENT 27, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

